



PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective  
et Evaluation

Lyon, le 11/04/13

Unité Evaluation Environnementale  
Tél. : 04 26 28 67 60  
Télécopie : 04 26 28 67 79  
Courriel : [ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ceppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

**Avis de l'autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le  
décolletage / usinage de pièces métalliques  
Commune de Marnaz  
Département de la Haute-Savoie  
Présentée par la société BOUVERAT INDUSTRIES**

**REFER :** *S:\CEPE\EEPPP\06\_EIE\_Projets\Avis\_AE\_Projets\AE\_ICPE\74\_ICPE\_U  
T\2013\Marnaz\_bouverat\Avis\avis20130411.odt*

**Préambule :**

Compte tenu des incidences potentielles du projet sur l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le décolletage / usinage de pièces métalliques sur la commune de Marnaz présenté, à titre de régularisation, par la société BOUVERAT INDUSTRIES, est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-2 du code de l'environnement.

Après avoir déclaré le dossier recevable le 11 février 2013, le service instructeur a saisi, pour avis, l'autorité environnementale. Celle-ci en a accusé réception le 19 février 2013 et conformément à l'article R.122-7 III du code de l'environnement elle a consulté le préfet de département et l'Agence Régionale de la Santé le 20 février 2013.

Le dossier examiné comportait notamment une étude d'impact et une étude de danger datées de décembre 2012.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique. Il ne constitue pas une approbation au sens de la procédure d'autorisation d'exploiter.

## I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Le dossier concerne une demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le décolletage et l'usinage de pièces métalliques situé sur la commune de Marnaz, parc d'activités des Léchères au 99, rue des Charmilles.

La société fabrique des pièces mécaniques destinées à être intégrées dans les systèmes de direction assistée, les lèves vitres et les sièges électriques des véhicules automobiles.

La fabrication des pièces comprend notamment des opérations d'usinage (en particulier le décolletage de barres métalliques au moyen de tours monobroches ou multibroches et le taillage par des machines outils à commande numérique), de rectification (meulage) et de galetage.

Les pièces fabriquées sont lavées entre les différentes étapes de fabrication (dégraissage inter-opération) ainsi qu'en finition. A ce titre, le site utilise des machines de lavage (dégraissage) mettant en œuvre un solvant pétrolier non halogéné de type A3.

L'activité est exercée dans un bâtiment unique.

Au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'établissement de Marnaz bénéficie actuellement d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation du 21 avril 1993 visant notamment l'activité de travail mécanique des métaux sous le régime de l'autorisation (décolletage et usinage) et l'emploi de liquide halogéné sous le régime de la déclaration (nettoyage / dégraissage des pièces métalliques).

La puissance des machines de travail mécanique des métaux a substantiellement augmenté depuis 1993 (multiplication de la puissance installée des machines par 3,8 environ). De plus, les machines de nettoyage/dégraissage des métaux exploitées dans l'usine relèvent désormais du régime de l'autorisation.

Compte tenu de l'accroissement substantiel des activités exercées au sein de l'établissement, il convenait de régulariser cette situation.

Le dossier présenté par l'exploitant porte par conséquent sur la régularisation de la situation administrative de son usine de Marnaz.

A ce titre, les installations exploitées sur le site relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées:

Nature de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime (*)
Travail mécanique des métaux et alliages. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 500 kW.	Décolletage, usinage, rectification, taillage...  Puissance totale des machines installées: 2900 kW	2560-1	A

Nature de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime (*)
Nettoyage/dégraissage de surfaces métalliques par des procédés utilisant des solvants organiques non halogénés, le volume des cuves de traitement étant supérieur à 1500 litres.	<p>2 machines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 880 litres.</p> <p>7 fontaines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 200 litres.</p> <p>1 fontaines de lavage / dégraissage d'une capacité unitaire de 60 litres.</p> <p>10 bacs de nettoyage / dégraissage d'une capacité unitaire de 1 litre.</p> <p>Volume total des cuves de traitement : 3230 litres</p>	2564-1	A
Métaux et alliages (trempe, recuit, revenu).	3 installations (1 four de trempe et 2 machines de trempe HF)	2561	D
Transformation de polymères (matières plastiques) par des procédés exigeant des conditions particulières de température et de pression (injection, extrusion, moulage...).	<p>Surmoulage plastique par injection sur des pièces métalliques décolletées.</p> <p>Quantité de matière plastique susceptible d'être mise en œuvre : 33 kg / j</p>	2661-1	NC
Stockage de polymères (matières plastiques).	Volume susceptible d'être stocké : 66 m <sup>3</sup>	2662	NC
Emploi de matières abrasives telles que sables, corindon, grenailles métalliques. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW.	<p>Installations d'affûtage.</p> <p>Puissance totale des machines installées : 5 kW</p>	2575	NC
Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel. La puissance thermique maximale des installations étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	<p>1 chaudière au gaz naturel d'une puissance thermique de 500 kW.</p> <p>4 " Roof Top " au gaz naturel d'une puissance thermique unitaire de 120 kW.</p> <p>Puissance thermique totale installée : 980 kW.</p>	2910-A	NC

Nature de l'activité	Niveau d'activité	Rubrique de la nomenclature	Régime (*)
Stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés. La quantité de liquides inflammables susceptible d'être stockée étant inférieure à 10 m <sup>3</sup> exprimée en équivalent liquide inflammable de la 1 <sup>ère</sup> catégorie.	Liquides inflammables stockés sous différents conditionnements (containers, fûts, bidons) pour un total de 1685 litres de capacité équivalente à un liquide inflammable de la 1 <sup>ère</sup> catégorie.	1430 / 1432-2	NC
Ateliers de charge d'accumulateurs. La puissance maximale du courant continu utilisable pour cette opération étant inférieure à 50 kW.	Charge des accumulateurs installés sur les engins de manutention. Puissance totale de charge: 10 kW.	2925	NC
Application de vernis, encres, peinture,..	Quantité de produit susceptible d'être mise en œuvre :  5 l / an	2940	NC
Dépôt de carton.	Volume susceptible d'être stocké : 15 m <sup>3</sup>	1530	NC
Dépôt de bois sec.	Volume susceptible d'être stocké (palettes en bois) : 48 m <sup>3</sup>	1532	NC
(*) A : autorisation ; D : déclaration ; NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes à des installations relevant du régime de l'autorisation.			

Compte-tenu de la nature de l'activité et de sa localisation, les enjeux environnementaux apparaissent relativement limités.

## II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Des résumés non techniques sont présents dans le dossier. Ils reprennent les éléments de l'étude d'impact et de l'étude de danger de façon claire et conforme à la réalité. Ils permettent à tout public de comprendre rapidement et aisément le projet, les enjeux sur l'environnement et la façon dont l'environnement a été pris en compte.

Un état initial de la zone concernée a été réalisé dans l'étude d'impact, proportionnellement aux enjeux. Il a intégré de manière satisfaisante les différents plans et programmes existants et a vérifié la compatibilité du projet avec ces derniers.

Considérant le caractère très transformé du site d'implantation de l'établissement et le type d'activité pratiqué, le dossier met en évidence les principaux éléments suivants :

- l'établissement est situé dans une zone industrielle. Il occupe une surface totale d'environ 27 897 m<sup>2</sup>, dont 6074 m<sup>2</sup> de bâtiment.

- le terrain d'occupation est localisé en zone NA<sub>x</sub> du plan local d'urbanisme de la commune de Marnaz, réservée aux activités industrielles ou artisanales ;
- la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF de type 1, " Rives de l'Arve d'Anterne aux Valignons " (n° 74150001) est située à environ 1 km à l'Ouest / Nord-Ouest de l'établissement ;
- la ZNIEFF de type 2, "Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et ses annexes" (n° 7415) est située à environ 300 m au Nord de l'établissement ;
- le site n'est pas concerné par d'autres protections réglementaires ou d'inventaires signalant un intérêt environnemental ;
- l'établissement est situé à environ 400 m de la rive gauche de l'Arve ;
- le captage d'alimentation en eau potable le plus proche (captage AEP "Les Valignons" sur Marnaz) est situé à environ 250 m au Nord-Ouest en amont latéral hydraulique de l'établissement. Le site est implanté à l'intérieur du périmètre de protection éloigné de ce captage.

**Les principaux enjeux** qui en ressortent sont liés à :

- la prévention des pollutions accidentelles susceptibles de contaminer les sols, les eaux superficielles et les eaux souterraines (fuite de produits liquides tels que les huiles d'usinage, les solvants de dégraissage, les déchets liquides ou le rejet des eaux d'extinction d'un éventuel incendie) ;
- la prévention de la pollution de l'air émission de solvants ou de brouillards d'huile) ;
- la prévention de la pollution par les déchets : huiles d'usinage usagées (entières ou solubles), solvants de dégraissage usagés, copeaux d'usinage, emballages souillés, etc ;
- la prévention des nuisances sonores.

Sur la base des impacts potentiels identifiés, le dossier expose les mesures prises ou prévues pour supprimer, réduire ou compenser les incidences des activités de l'établissement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

A ce titre, les points suivants ont retenu l'attention de l'autorité environnementale :

#### **Prévention de la pollution de l'eau et des pollutions accidentelles**

- les eaux résiduaires industrielles, constituées principalement par les eaux de lavage des ateliers, ne sont pas rejetées, mais collectées, stockées puis éliminées en tant que déchets dangereux par des sociétés spécialisées et autorisées à cet effet (environ 2 m<sup>3</sup> / mois) ;
- les eaux usées domestiques sont rejetées dans le réseau d'assainissement communal relié à la station d'épuration collective de Marignier (environ 1300 m<sup>3</sup> / an) ;
- les eaux pluviales de toitures sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la zone industrielle des Léchères dont l'exutoire est l'Arve. Les eaux pluviales de voiries et de parkings sont traitées dans deux séparateurs d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales sus-mentionné ;
- les stockages des produits liquides, y compris les déchets, susceptibles de polluer les sols et les eaux superficielles ou souterraines sont munis de rétentions étanches de capacités adaptées. Ces rétentions font l'objet d'un contrôle périodique de leur état et de leur vacuité ;
- le confinement des eaux d'extinction d'un incendie sur le site peut être assuré par des fosses et gaines techniques étanches présentes dans l'établissement ainsi que par la mise en place de barrages au niveau des portes des ateliers.

#### **Prévention de la pollution de l'air**

- depuis janvier 2011, l'exploitant a procédé à la substitution totale du trichloréthylène par du solvant pétrolier A3 au niveau des machines de dégraissage ;

- un plan de gestion des solvants et un schéma de maîtrise des émissions des solvants ont été mis en place pour les machines utilisant du solvant A3, permettant de garantir que le flux total d'émission de solvants de ces installations ne dépasse pas le flux qui serait atteint par une application stricte des valeurs limites d'émissions canalisées et diffuses fixées par la réglementation ;
- les machines de dégraissage au solvant A3 sont équipées d'un dispositif de régénération interne du solvant ( unité de distillation ). Elles font l'objet d'un entretien préventif et régulier ;
- les brouillards d'huile issus des machines outils de travail mécanique des métaux sont captés et filtrés (filtres électrostatiques). Les centrales de filtration des brouillards d'huile font l'objet d'un entretien préventif et régulier ;
- la chaudière fonctionnant au gaz naturel fait l'objet d'un entretien préventif et régulier afin d'assurer une combustion optimale permettant de limiter les émissions atmosphériques.

### **Prévention de la pollution par les déchets**

- les déchets sont collectés et stockés sur le site, avant enlèvement, selon leur nature ;
- le stockage des déchets s'effectue dans des contenants protégés des intempéries : bennes ou containers pour les déchets solides, cuves placées sur rétention étanche pour les déchets liquides ;
- les déchets sont enlevés régulièrement puis, selon leur nature, valorisés (matière ou énergie), traités ou éliminés par des sociétés spécialisées et autorisées à cet effet ;
- l'exploitant tient un registre chronologique de production, de transport et d'élimination des déchets. Par ailleurs, l'élimination des déchets dangereux est tracée par le biais d'un bordereau de suivi émis à chaque enlèvement.

### **Prévention des nuisances sonores**

- une campagne de mesures du bruit réalisée par un organisme qualifié a montré la conformité des émissions sonores de l'établissement aux valeurs réglementaires en périodes diurne et nocturne (respect des niveaux limites en limite de propriété de l'établissement et respect des valeurs limites d'émergence).
- les bruits émis par les machines de production, placées à l'intérieur, sont atténués par les parois des bâtiments ;
- Les équipements bruyants (compresseurs) sont installés dans des locaux spécifiques situés en façades éloignées des habitations.

### **Prévention des risques accidentels**

- l'étude des effets thermiques d'un incendie réalisée sur la base de deux scénarios de référence (incendie au niveau des deux machines de dégraissage au solvant A3 et incendie au niveau d'un stockage de bois et cartons dans le hall d'expédition), montre que les distances des effets irréversibles (flux de 3 kW / m<sup>2</sup>), létaux (flux de 5 kW / m<sup>2</sup>) et létaux significatifs ( flux de 8 kW / m<sup>2</sup> ) des flux thermiques restent confinées à l'intérieur des ateliers.
- l'établissement dispose de moyens de lutte contre l'incendie extincteurs, poteaux d'incendie). Par ailleurs l'exploitant examine la possibilité de mettre en place une réserve d'eau supplémentaire ;
- les machines outils à commande numériques sont équipées de système d'extinction automatique unitaire et des cartouches coupe-feu sont installées sur les gaines d'aspiration des centrales de traitement des brouillards d'huile ;

- des opérations de maintenance et de contrôle périodique sont effectuées sur différents équipements comme les machines de dégraissage, la chaudière, les engins de manutention, les installations électriques, etc ;
- des dispositifs de sécurité, vannes de coupure de gaz, et des alarmes son installées au niveau des chaufferies ;
- un dispositif de détection d'incendie avec alarme reportée vers une société de surveillance en dehors des heures de présence du personnel est mis en place.

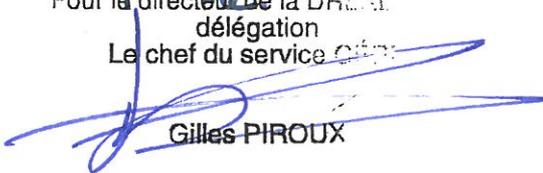
En conclusion, compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux limités. Les risques d'impacts liés aux pollutions accidentelles, aux rejets dans l'eau et dans l'air sont bien identifiés. Les études d'évaluation environnementale sont proportionnées à ces enjeux et à ces risques. Les dispositions envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients de l'installation ainsi que l'estimation des mesures correspondantes paraissent appropriées.

De ce fait, les études concluent de façon justifiée à l'absence d'effets notables sur les différents composants de l'environnement.

Pour le préfet de région, par délégation,  
la directrice régionale,

Pour la directrice de la DREAL  
délégation

Le chef du service CEPE



Gilles PIROUX

